

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 27 MAI 2024

Le vingt-sept mai deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. PICHON Vincent, Mme KREMBSER Cindy, M. MOUTON Vincent, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absent excusé : M. HAMELIN Bernard donne pouvoir à Mme QUEMERAIS Nelly.

Date de convocation : 21/05/2024

Secrétaire de séance : M. MARTEL Thierry

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Attribution du marché « Construction d'un terrain de football en gazon synthétique et d'une piste d'athlétisme »
- Rue Victor Courteille – Prix de vente des lots
- Délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances de faible montant
- Indemnité de gardiennage église 2024
- Modification n° 4 du PLU de Dol-de-Bretagne – Avis du Conseil municipal
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2024, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

N° 2024-05-44 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE ET D'UNE PISTE D'ATHLETISME »

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'un terrain de football synthétique et d'une piste d'athlétisme.

Afin de procéder aux travaux d'aménagement, un avis de marchés publics sous forme de procédure adaptée a été publié sur la plateforme E-MEGALIS le 20 mars 2024 et sur le journal d'annonces légales Ouest France le 23 mars 2024 :

- Lot 1 : sols sportifs
- Lot 2 : cheminement

La réception des offres était fixée le 19 avril 2024 à 12 heures et 3 entreprises ont répondu, tous lots confondus.

Le maître d'œuvre, la société GUELFIE INGENIERIE, a procédé à l'analyse technique et financière des propositions pour chacun des lots.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont pondérés de la manière suivante :

- Prix : 50.0 %
- Valeur technique : 50.0 %

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les offres reçues et précise l'estimation du maître d'œuvre :

Lot / Estimation	Entreprises	Montant HT	Points Prix	Points Valeur technique	Total
1 / 949 671.25 € + 12 000.00 € (PSE)	Groupement ART-DAN – FIELDSERVICES – ESPACS – POTIN TP	927 500.00 € + 10 000.00 € (PSE)	50.00	49.90	99.90
2 / 154 968.00 €	POTIN TP	109 795.00 €	50.00	50.00	100.00
	COLAS	138 784.00 €	44.42	47.50	91.92

Monsieur le Maire ajoute que la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) correspond à un nettoyeur multi-fonctions pour l'entretien du gazon synthétique toutes les deux semaines.

Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre, les commissions Finances et Sports, réunies le 16 mai 2024, proposent de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : le groupement ART-DAN – FIELDSERVICES – ESPACS – POTIN TP pour la somme de 937 500,00 € HT avec la PSE ;
- Lot 2 : l'entreprise POTIN TP pour la somme de 109 795,00 € HT.

Monsieur le Maire revient sur le plan de financement du projet et expose au Conseil municipal le choix à réaliser en matière d'éclairage :

- des mâts de 18 mètres avec une griffe pour 3 projecteurs ;
- ou des mâts de 22 mètres coupés à 18 mètres avec une griffe pour 4 projecteurs dont 1 permettrait un éclairage vers le chemin du Héron ou un éventuel parking, avec une plus-value de 15 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les offres des entreprises comme présenté ci-dessus ;
- ATTRIBUE les lots aux entreprises mentionnées ci-dessus ;
- DIT que les crédits seront inscrits en dépenses ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 2024-05-45 : RUE VICTOR COURTEILLE – PRIX DE VENTE DES LOTS

Suite à la division des parcelles réalisée par le géomètre pour 9 lots le long de la rue Victor Courteille, il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation. Monsieur le Maire présente le coût d'aménagement des parcelles pour une superficie à commercialiser de 4 121 m² en 9 lots.

Considérant le prix de revient, la commission Urbanisme réunie le 29 avril 2024 propose trois prix de vente : 110 € TTC le m², 115 € TTC le m² ou 120 € TTC le m².

Monsieur le Maire ajoute que suite à la réfection programmée par le syndicat des Eaux de Beaufort de la canalisation d'eau potable rue du Berry, un poteau incendie de 60 m³ pourrait être installé à l'angle de la rue Victor Courteille et de la route départementale.

Le Conseil municipal, considérant le prix de revient et après en avoir délibéré avec 6 voix pour 110 € TTC, 12 voix pour 115 € TTC et 1 voix pour 120 TTC :

- FIXE à 115.00 € TTC le prix de vente au m².

N° 2024-05-46 : DELEGATION AU MAIRE DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, à savoir celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2023-523 du 19 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100 € pour les communes ; le Conseil municipal demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100 €. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCORDE délégation à Monsieur le Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €, pour toutes les catégories de créances.

N° 2024-05-47 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE 2024

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés en charge du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5 % au 1^{er} juillet 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 :

- à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser la somme de 126.91 € à la paroisse de Dol-de-Bretagne.

N° 2024-05-48 : MODIFICATION N° 4 DU PLU DE DOL-DE-BRETAGNE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dol-de-Bretagne qui consiste à supprimer des erreurs matérielles, modifier quelques points de règlement ainsi qu'à intégrer et supprimer des emplacements réservés. Monsieur le Maire expose plus particulièrement l'emplacement réservé pour permettre l'éventuelle création d'une traversée cyclable du pont de la SNCF entre Bagger-Morvan et Dol-de-Bretagne.

Monsieur le Maire ajoute que, suite à la demande d'une évaluation environnementale par la MRAE, les évolutions proposées sur le secteur de la gare et de la rue Pierre Semard ont été allégées pour solliciter un examen au cas par cas.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- N'EMET aucune observation particulière concernant la modification n° 4 du PLU de Dol-de-Bretagne ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Maire de Dol-de-Bretagne.

QUESTIONS DIVERSES

➔ ASSAINISSEMENT

M. le Maire annonce au Conseil municipal que l'étude de faisabilité concernant la canalisation gravitaire qui alimente la station d'épuration est en phase finale. Veolia doit contrôler prochainement les habitations situées rue d'Halouze afin de permettre au cabinet NTE d'obtenir les dernières estimations. Une commission assainissement est fixée le 17 juin 2024 à 17 h afin de présenter les résultats de l'étude. M. le Maire ajoute que la subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de l'étude a été accordée à hauteur de 50 %.

➔ RESERVE INCENDIE LE PETIT VAUDORE

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie au Petit Vaudoré, M. le Maire transmet au Conseil les devis reçus pour la division parcellaire avec bornage :

- Forgeoux : 2 088.00 € TTC
- Prigent : 1 500.00 € TTC

Considérant l'écart de prix, le Conseil municipal donne un avis favorable au devis du cabinet Prigent.

➔ ANTENNES TELEPHONQUES

M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Bouygues Telecom qui recherche des terrains pour l'implantation d'antennes téléphoniques sur la commune pour les réseaux Bouygues et SFR. Les antennes existantes sont dédiées aux réseaux Orange et Free et une distance minimum de 50 mètres doit être respectée entre chaque antenne.

➔ ARGENT DE POCHE

Mme COMMEREUC annonce au Conseil municipal le renouvellement du dispositif argent de poche pour 2024. Un courrier a été transmis aux jeunes nés en 2007 leur proposant de retirer un dossier sur le site internet. Le retour des documents est attendu pour le 1^{er} juin 2024.

En fonction du nombre de candidats (3 à ce jour), 1 à 2 semaines de petits travaux leurs seront proposés.

➔ FETE DE LA MUSIQUE

Mme QUEMERAIS rappelle au Conseil municipal la date du 15 juin 2024 pour la fête de la musique. A ce jour, 7 groupes animeront la soirée et une scène reste disponible pour d'éventuelles autres demandes de participation. Tous les bénévoles seront les bienvenus pour la préparation pendant la journée et la tenue des stands en soirée.

➔ COMICE AGRICOLE

M. le Maire informe le Conseil municipal que la vente des encarts de publicité est bien avancée. A partir de juillet, des réunions seront organisées avec les bénévoles afin d'organiser la manifestation.

➔ ELECTIONS EUROPEENNES

M. le Maire rappelle la date des élections européennes : le dimanche 9 juin 2024. Il précise que 38 listes ont été officiellement enregistrées.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 25

Le secrétaire de séance

Thierry MARTEL

Le Maire

Olivier BOURDAIS